

● (1700)

**Mlle Carney:** Monsieur le président, je demande encore une fois au ministre de répondre simplement à la question que je lui ai posée. Il y a 1.5 million de chômeurs au Canada. Toutes les études effectuées prouvent que les investissements diminuent. Il existe dans tout le pays des sociétés dont le plus gros problème est l'absence de liquidités et qui ne soit pas en mesure de financer les travaux d'expansion ou de rénovation nécessaires pour créer de nouvelles possibilités d'emploi. A cause des dernières mesures budgétaires et notamment des dispositions relatives à la déduction pour amortissement, il est beaucoup moins intéressant d'investir dans de nouveaux biens d'équipement. Compte tenu de tous ces facteurs négatifs et du climat économique actuel, et vu la nécessité de stimuler la construction, celle notamment de nouveaux édifices, d'encourager les travaux d'expansion et de rénovation, et d'accroître la productivité, j'ai une question très simple à lui poser. Est-ce que cette mesure qui oblige les entreprises privées à capitaliser les coûts annexes leur impose un fardeau fiscal plus lourd que la mesure antérieure qui les autorisait à déduire ces coûts? Vaut-elle susciter un fardeau financier supplémentaire pour ces entreprises sur lesquelles nous comptons pour créer des emplois grâce à de nouveaux investissements?

**M. Cosgrove:** Monsieur le président, mes collaborateurs me signale que le paragraphe 11(4) du projet de loi, celui-là même que nous sommes en train d'examiner, renferme une faute de grammaire. Pour la rectifier, je propose l'amendement suivant:

Que le paragraphe 11(4) du projet de loi C-129 soit modifié par substitution, aux lignes 12 et 13, page 38, de ce qui suit:

« bâtiment et lié à celle-ci ou un coût engagé pendant cette période et lié à »

On serait tenté de répondre laconiquement à la question que l'honorable représentante vient de poser, hors de son contexte, par oui ou par non. Mais nous examinons un projet de loi qui renferme 139 articles, y compris certains qui apportent des allègements fiscaux. Ainsi, il y a un article qui réduit le taux d'imposition général dans le cas de certaines personnes visées par l'annexe. Il vient par exemple en aide aux parents en portant à \$50 le montant de l'exonération à l'égard de chacun de leurs enfants.

Si certains articles augmentent le fardeau de certains secteurs, ils allègent par contre le fardeau d'autres secteurs, et le gouvernement doit compenser l'un par l'autre. Autrement, il doit tenir compte d'autres programmes en vertu d'autres lois, ceux notamment qu'applique le ministre de l'Expansion économique régionale. Le gouvernement consacre à ce secteur des milliards de dollars en accordant des subventions à différents secteurs, notamment celui des pâtes et papier que le député a mentionné.

Le gouvernement doit envisager la question sur le plan de ses ressources globales des avantages qu'il offre à ces entreprises, de l'ensemble des avantages dont il peut faire bénéficier l'industrie en général, et il lui faut mesurer aussi les répercussions de cet article.

### *Impôt sur le revenu*

Nous sommes en train d'étudier la loi de l'impôt sur le revenu. Nous avons cru qu'en toute logique et équité, nous voulions proposer un principe qui soit défendable. Selon ce principe, les frais de l'intérêt, du fait qu'ils sont liés à l'agrandissement ou à l'expansion d'une infrastructure, devaient être financés avec tous les frais qu'entraîne cet agrandissement ou à cette expansion.

**Mlle Carney:** Monsieur le président, je voudrais attirer l'attention du ministre sur une question dont il a peut-être traité dans son amendement; dans l'avant-projet de loi de 1982, il avait été proposé de supprimer la déduction des frais annexes relatifs à la construction, à la rénovation ou à la transformation d'un bâtiment ou relatifs à la propriété d'un fonds de terre. Dans ce projet de loi, on propose une formule différente et on supprime la déduction des coûts engagés pendant la construction, la rénovation ou la transformation d'un bâtiment, à condition que les travaux en question y soient liés.

Nous ne voyons pas la raison de ce changement. Celui-ci vise peut-être à permettre de continuer à déduire la totalité des coûts des réparations mineures effectuées à un bâtiment. Peut-être a-t-on voulu par là permettre la déduction de tous les frais de réparations mineures. Le ministre peut-il nous expliquer cette différence apparente dans le libellé, ou encore nous dire si son amendement tire la chose au clair?

**M. Cosgrove:** Monsieur le président, mes collaborateurs m'affirment que cette modification a été apportée dans un but de clarification et qu'elle avait trait aux coûts liés au fonds de terre seulement durant la construction.

**Le vice-président adjoint:** A l'ordre. Un peu plus tôt au cours du débat, le ministre a proposé un amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

**Des voix:** D'accord.

(L'amendement proposé par M. Cosgrove est adopté.)

**M. King:** Monsieur le président, mon collègue de Mississauga-Nord s'est levé et s'est mis à fumer et à fulminer pour finalement ne rien dire. Ensuite le ministre de Grand Falls-White Bay-Labrador s'est levé et a reproché à l'opposition de ne pas voter pour une mesure qui n'a même pas encore été présentée à la Chambre.

**Une voix:** Le discours de Fisher était brillant.

**M. King:** C'est vrai. Le discours de Fisher était brillant... mais quel Fisher? Qu'importe, j'ai manqué ce brillant discours, mais je constate que la Chambre aurait pu occuper son temps à un débat utile de sorte que je dois ajouter quelque chose de valable pour compenser le temps perdu par le député de Mississauga-Nord.

Je voudrais parler un peu des coûts annexes car cette mesure fiscale me remplit de confusion. Nous avons beaucoup entendu dire à la Chambre que la loi de l'impôt était incompréhensible. Il me semble que l'article 11 qui porte sur les coûts annexes ajoute encore inutilement à cette confusion.